

---

## Avis

---

### Avis

Loi sur les contrats des organismes publics  
(chapitre C-65.1)

**Contrat visant l'entretien et la mise à jour  
des systèmes d'observations météorologiques  
humaines (HWOS) pour 10 sites aéroportuaires  
de villages nordiques du Nunavik,  
— Permission du Conseil du trésor**

Comme le prévoit l'article 25.0.3 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), le Conseil du trésor a permis au ministère des Transports et de la Mobilité durable, le 18 juillet 2023, de conclure un nouveau contrat public d'entretien et de mise à jour des systèmes d'observations météorologiques humaines (HWOS) pour 10 sites aéroportuaires de villages nordiques du Nunavik, avec l'entreprise suivante :

NAV Canada  
151, rue Slater, bureau 120  
Ottawa (Ontario) K1P 5H3  
Canada

Le Conseil du trésor a accordé cette permission en des circonstances exceptionnelles :

— NAV Canada est le seul prestataire qui peut effectuer les travaux en raison d'un droit exclusif.

— L'entreprise ne détient pas l'autorisation de l'Autorité des marchés publics requise en vertu du chapitre V.1 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1).

80559